

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 août 2019

**Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.193**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 juillet dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« [...] j'aimerais obtenir la documentation (y compris, sans toutefois s'y limiter, les politiques, les rapports, les mémoires, les bilans, les directives, les évaluations d'impact sur la vie privée, les notes de réunion et les notes de service et d'informations) liée à tous les projets d'intelligence artificielle étudiés ou déployés dans votre ministère, pour la période du 1er janvier 2018 au 1er juillet 2019.

Les projets d'intelligence artificielle peuvent comprendre, sans s'y limiter, les projets de vision par ordinateur, la reconnaissance vocale (speech-to-text ou speech-to-speech), l'automatisation, l'analyse prédictive, l'apprentissage machine (ou machine learning), la robotique, le classement automatisé ou l'automatisation de processus décisionnel. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Aussi, veuillez noter qu'aucun projet en intelligence artificielle n'a été déployé au ministère de la Santé et des Services sociaux durant la période visée par votre demande.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.